



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-71

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2025-2026**

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUoux : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-71-AI
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2123-1 relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée, ainsi que les articles L 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Considérant, la programmation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, telle qu'elle ressort notamment des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux dont l'exécution est prévue sur les années 2025 et 2026 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable - Rue du Bourget, Saignon
- Travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable - Quai du Midi, Apt
- Travaux sur le réseau d'eau potable - Quai Léon Sagy, Apt
- Travaux sur le réseau d'assainissement - Route de la Charité, Gargas
- Travaux sur le réseau d'assainissement - Chemin en parallèle de la route du Stade, Villars
- Travaux sur le réseau d'assainissement - ZA des Triquefauts, Saint-Saturnin-lès-Apt
- Mise en place d'un surpresseur, de stabilisateurs relatifs aux communes de Rustrel, Viens, Saint-Martin-de-Castillon, Castellet-en-Luberon, Apt.

Considérant, la procédure réalisée sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 1 500 000 € HT pour la durée du marché,

Considérant, le déroulement de la procédure d'Appel Public à la Concurrence menée du 17 mars 2025 au 14 avril 2025 à 11 heures,

Considérant, que 4 offres recevables ont été réceptionnées dans le délai prescrit,

Considérant, qu'aucune de ces offres n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens du Code de la Commande Publique,

Considérant, le classement réalisé par le cabinet Tramoy, maître d'œuvre, dans son rapport d'analyse des offres, proposant de retenir comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par le groupement d'entreprises SNPR (mandataire) / BRIES TP / FAURIE LUBERON d'un montant total estimatif de 1 269 679,20 € HT,

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA du 28 avril 2025,

Le Président demande au Conseil communautaire de délibérer et de l'autoriser à signer l'accord-cadre de travaux.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, Programme 2025-2026, relatif à la mise en place de surpresseur/stabilisateurs sur les communes d'Apt, Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars, Gargas, Rustrel, Viens, Saint-Martin-de-Castillon et Castellet-en-Luberon, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci, dans les conditions ci-après :

Objet	Montant maximum de l'accord-cadre	Attributaire
Travaux de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement, mise en place de surpresseur et d'un poste de refoulement des eaux usées – Programme 2025-2026	1 500 000 € HT	Groupement d'entreprises SNPR / BRIES / FAURIE LUBERON

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre sont répartis sur les budgets Assainissement Collectif en régie et Eau Potable de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Dit, que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/05/2025

CC-2025-71

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-71-AI
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025
Page 3 sur 3

